

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 Mars 2020, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi.

Exceptionnellement, cette réunion du conseil municipal s'est tenue à la salle des fêtes et à huis clos compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19. La salle a été organisée de façon à ce que les gestes barrière soient respectés entre les conseillers (distanciation, masques...).

Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GIOVINAZZO Patrick	-
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric	-
BOURGEOIS Jérôme	JONINON Emmanuelle	
BRESSAND Nicolas	MOISSENET Violaine	SECRETAIRE DE SEANCE
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	
GARREAU Loïc		

Avant de céder la présidence de cette séance à M. Daniel VIARDOT, doyen de l'assemblée, M. le Maire, Frédéric IMBERT invite les membres présents à respecter une minute de silence en mémoire de M. Bernard FICHOT (ancien conseiller municipal et adjoint au maire et chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires) et M. Jean-Claude SOBOLE (ancien conseiller municipal, membre du conseil seniors) tous deux décédés pendant cette période de confinement.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Daniel VIARDOT prend la présidence de l'assemblée.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MOISSENET Violaine est désignée secrétaire de séance.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Daniel VIARDOT donne alors lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits : 701

Nombre de votants : 332

Blancs et nuls : 9

Suffrages exprimés : 323

M. Daniel VIARDOT déclare donc installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, dans l'ordre légal du tableau actuel (ordre alphabétique):

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| 1. BONHOMME-ARNAULT Carine | 9. GIOVINAZZO Patrick |
| 2. BONNOTTE Lindia | 10. GREGOIRE Gaël |
| 3. BOUCHET Emmanuel | 11. IMBERT Frédéric |
| 4. BOURGEOIS Jérôme | 12. JONINON Emmanuelle |
| 5. BRESSAND Nicolas | 13. MOISSENET Violaine |
| 6. CAILLET Jocelyn | 14. TRAHAND Marie-Elise |
| 7. CHOUX Florence | 15. VIARDOT Daniel |
| 8. GARREAU Loïc | |

3. ELECTION DU MAIRE

M. VIARDOT Daniel, doyen d'âge, prend la parole :

« En vertu de l'article L.2122-7 portant dispositions générales quant à l'élection des Maires et Adjointes, le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. VIARDOT invite maintenant les conseillers à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

M. Frédéric IMBERT se déclare candidat

Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

M. VIARDOT appelle nominativement chaque conseiller. Chacun se rend à l'isoloir et dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. IMBERT : 14 voix

Monsieur Frédéric IMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

M. VIARDOT Daniel cède alors la présidence de l'Assemblée à M. Frédéric IMBERT, nouvellement élu Maire de la commune.

M. le Maire, Frédéric IMBERT prononce le discours suivant :

Je vous remercie pour votre confiance et je remercie également les habitants pour leur confiance dans ce contexte si particulier.

Ces 6 ans ont permis de construire ce lien fort avec les habitants. Je remercie vivement les anciens conseillers pour le travail accompli.

Ces 6 ans en tant que Maire m'ont permis de mesurer la complexité de la fonction, les difficultés que l'on peut rencontrer au quotidien mais finalement je garde en tête toutes les joies que m'apporte cette fonction, toute la richesse, tout l'épanouissement que je peux avoir, et bien évidemment cette dimension collective à laquelle je tiens tant.

Nous allons donc œuvrer ensemble pendant 6 ans pour l'intérêt de Clénay et de ses habitants. Ces quelques mois (déjà) à travailler ensemble n'ont fait que conforter mes choix : vos compétences variées, vos valeurs, votre état d'esprit. Car vous voilà Conseiller Municipal. Pour la première fois pour une majorité d'entre vous.

Vous avez sans doute toutes et tous été bénévoles ou dirigeant associatif, vous savez à quel point je suis très attaché et admiratif de l'engagement bénévole.

Pourtant, vous le verrez, vous le comprendrez, il y a selon moi une différence importante : en devenant Conseiller Municipal vous devenez le maillon de proximité entre les citoyens et la République. La 1^{ère} ligne, je dirais, pour reprendre une expression malheureusement communément admise désormais.

La République..., une évidence qu'elle en devient une routine que l'on oublie.

La République, que l'on critique, que l'on bafoue, reste le ciment de notre démocratie.

Alors, vraiment, en endossant cette fonction qui peut paraître sibylline, soyez fier et attentif de porter et défendre les valeurs de notre République dans vos choix, vos actions, vos échanges au sein de notre conseil et de notre village.

Nous vivons un moment dramatique, dont nous ne connaissons pas l'issue. Cette période met en avant le rôle primordial du Maire et des conseillers. Ce lien de proximité est essentiel avec les habitants, car finalement, nous sommes, vous êtes, là encore, la 1^{ère} ligne du lien social. Nous vivons un moment dramatique je me répète. Nous devons donner un demain à ce que nous vivons aujourd'hui.

Comme le disait Raymond Aron, je m'efforce dans toute prise position « de sérieusement me mettre à la place de celles et ceux qui doivent prendre les décisions. Cela a notamment le mérite de ne pas se placer, ce qui est toujours trop facile, dans une abstraite posture moralisatrice ». « Qu'est-ce qu'on aura gagné avec tout ce

qu'on a perdu, est-ce que nos morts aura eu un destin salutaire » *comme le dit Grand corps malade.*

Vous voilà Conseiller Municipal

Et si..., avec ce début de mandat, nous ayons la prétention de croire que chacun d'entre nous, Jocelyn, Lindia, Carine, Nico, Jéré, Pat, Dany, Manu, Emmanuel, Gaël, Flo, Vio, Marie, Loïc, nous pouvons penser autrement et surtout agir autrement ! et ce au service des Clénois.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. Frédéric IMBERT expose ce qui suit :

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 %, arrondi à l'unité inférieure, de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 5 adjoints).

Cette décision doit être prise avant l'élection mais elle peut l'être sans vote formel. Une fois élus, le Maire et les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur élection par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les questions de majorité, les mêmes règles que pour l'élection du Maire s'appliquent (article L2122-7 précité).

M. Frédéric IMBERT propose de conserver le nombre de quatre adjoints,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Adjointes au Maire, au scrutin secret et la majorité absolue.

Mme Lindia BONNOTTE et M. Jocelyn CAILLET sont désignés assesseurs et scrutateurs.

PREMIER ADJOINT :

M. IMBERT propose la candidature de M. Daniel VIARDOT

Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend à l'isoloir et dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Daniel VIARDOT : 14 voix

M. VIARDOT Daniel ayant obtenu la majorité absolue est élu premier adjoint.

M. Daniel VIARDOT remercie l'assemblée pour sa confiance. Il souhaite également féliciter le nouveau conseil aujourd'hui installé. Il indique que son engagement pour la commune est sincère et qu'il est animé de la même volonté d'oeuvrer pour que le village reste un village à taille humaine où il est agréable de vivre.

Ce mandat sera son septième, sa première élection date du 6 mars 1983. Sa première action avec M. BESNARD, maire de l'époque, fut d'apposer des noms aux rues et de mettre des numéros sur les boîtes aux lettres, la commune comptait alors 300 habitants. Il créa en 1984 la première revue du village « *l'écho de notre village* », année également de la création de l'ASLC.

En 1990, le grand défi de la commune, fut le démontage puis le remontage de l'Espace Loisirs (bâtiment industriel donné par la SBM). De nombreux élus et habitants participèrent à cette opération. M. VIARDOT est fier de ce bâtiment qui est une véritable richesse pour la commune.

Pour lui, chaque conseil municipal apporte sa pierre à l'édifice. Après avoir été élu aux côtés de M. BESNARD, M. DARGE, Mme AYROULET, Mme STOLTZ et M. IMBERT, une nouvelle page s'ouvre aujourd'hui encore.

Il a une pensée particulière pour M. FICHOT et M. SOBOLE mais aussi pour tous les autres conseillers qui nous ont quittés depuis.

M. VIARDOT profite de cette prise de parole pour remercier les employés communaux, les associations, les animateurs et toutes les personnes qui participent au bien vivre ensemble sur notre commune.

Enfin, il a quelques mots pour M. le Maire, qui pour lui est ouvert à la discussion, il le remercie pour son

engagement et se félicite de leur belle collaboration.

M. le Maire indique que la relation maire et premier adjoint est une relation particulière et une relation de confiance. M. le Maire rappelle qu'une amitié forte les rassemble et qu'ils sont complémentaires dans leurs actions pour la commune.

DEUXIEME ADJOINT :

M. Frédéric IMBERT propose la candidature de Mme MOISSENET Violaine.

Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à l'isoloir et dépose ensuite son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Violaine MOISSENET : 14 voix

Mme Violaine MOISSENET ayant obtenu la majorité absolue est élue deuxième adjoint.

Mme Violaine MOISSENET remercie les conseillers pour leur confiance et se rappelle de la première fois qu'elle portée son écharpe d'adjoint, ce fut en 2015 lors d'une cérémonie organisée à la suite des attentats de Charlie Hebdo , moment très émouvant.

Mme Violaine MOISSENET rappelle son attachement au service du village, au service des autres et souhaite que la commune de Clénay reste un village différent des autres de par son dynamisme et les manifestations qui sont proposées.

TROISIEME ADJOINT

M. Frédéric IMBERT propose la candidature de Mme Emmanuelle JONINON.

Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à l'isoloir et dépose ensuite son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu:

Mme Emmanuelle JONINON: 15 voix

Mme Emmanuelle JONINON ayant obtenu la majorité absolue est élu troisième adjoint.

Mme Emmanuelle JONINON précise que suite à la proposition de Frédéric IMBERT de faire partie de sa nouvelle équipe, son engagement fut immédiat. En effet, elle souhaite poursuivre le travail du précédent conseil municipal qui a pu faire de la commune un village où il est bon de vivre. Pour elle, l'échelon communal est très important pour le lien social et l'entraide. Elle a accepté de se joindre à l'équipe qui partage les mêmes valeurs et est fière de l'élan qui s'est créé durant cette période de confinement, *le meilleur en est sorti.*

QUATRIEME ADJOINT :

M. Frédéric IMBERT propose la candidature de M. Jérôme BOURGEOIS.

Aucun autre conseiller ne se porte candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à l'isoloir et dépose ensuite son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls/blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Jérôme BOURGEOIS: 14 voix

M. Jérôme BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue est élue quatrième adjoint.

M. Jérôme BOURGEOIS remercie également l'assemblée pour sa confiance et précise qu'il souhaite au cours de ce mandat poursuivre le travail réalisé par Mme Dorothee ROCHET et M. Daniel VIARDOT lors du précédent mandat. Son engagement est animé par la volonté d'apporter ses idées et son savoir-faire. Il souhaite également accompagné M. VIARDOT sur les opérations liées aux espaces verts.

6. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1567.43 € brut mensuel à la date de la présente délibération).

FIXATION DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 416.17 € brut mensuel à la date de la présente délibération).

7. DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

Considérant qu'un seul poste de conseiller communautaire est à pourvoir

Considérant que le conseiller communautaire est désigné par l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune

M. Frédéric IMBERT est désigné conseiller communautaire.

8. DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire indique qu'il ne souhaite qu'une seule délégation et ce dans le but de favoriser une bonne administration communale, à savoir la délégation de signature pour les achats d'un montant maximum de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire la délégation suivante :

- **Autorisation d'engager des dépenses dans un plafond de 1000€ par opération**

M. le Maire propose maintenant aux conseillers municipaux de créer les commissions municipales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Le maire préside de droit ces commissions municipales créées au sein des conseils municipaux en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Un vice-président sera nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Le vice-président sera nommé par les membres de commission lors de leur première réunion.

9. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

En vue de la composition de cette commission, M. le Maire fait un appel à candidature,
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la composition de la commission FINANCES comme suit :

GIOVINAZZO Patrick
BRESSAND Nicolas
GARREAU Loïc
JONINON Emmanuelle
TRAHAND Marie-Elise
VIARDOT Daniel

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

Mme Marie-Elise TRAHAND et M. Patrick GIOVINAZZO auront en charge les dossiers de demandes de subventions.

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO):

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se déclarent candidats :

PRESIDENT (de droit)	
Frédéric IMBERT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BOUCHET Emmanuel GREGOIRE Gaël TRAHAND Marie-Elise	GARREAU Loïc JONINON Emmanuelle VIARDOT Daniel

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Après vote, sont déclarés élus par 15 voix POUR la liste des candidats présentée ci-dessus.

11. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME:

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission URBANISME comme suit :

GARREAU Loïc
BOUCHET Emmanuel (réfèrent PLU)
BOURGEOIS Jérôme
BRESSAND Nicolas
CHOUX Florence
GREGOIRE Gaël
VIARDOT Daniel

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

▪ GROUPE DE TRAVAIL PROJET CITE OUVRIERE

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition du groupe de travail PROJET CITE OUVRIERE comme suit :

GARREAU Loïc	GIOVINAZZO Patrick
BOURGEOIS Jérôme	GREGOIRE Gaël
BRESSAND Nicolas	MOISSENET Violaine
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel

▪ ***GROUPE DE TRAVAIL REPENSER LE COEUR DE VILLAGE***

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition du groupe de travail REPENSER LE CŒUR DE VILLAGE comme suit :

**BONHOMME-ARNAULT Carine
BOURGEOIS Jérôme
BOUCHET Emmanuel**

▪ ***GROUPE DE TRAVAIL RENOVATION SALLE DES FETES***

Après un appel à candidatures

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le groupe de travail RENOVATION SALLE DES FETES comme suit :

BRESSAND Nicolas	GIOVINAZZO Patrick
BOURGEOIS Jérôme	MOISSENET Violaine
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel

12. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission ATTRIBUTION LOGEMENTS COMMUNAUX comme suit :

**BONNOTTE Lindia
BOURGEOIS Jérôme
GIOVINAZZO Patrick**

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

13. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission AFFAIRES SCOLAIRES/PERISCOLAIRES comme suit :

**BONHOMME-ARNAULT Carine
BONNOTTE Lindia
CAILLET Jocelyn**

qui seront également représentants auprès du conseil d'école de Clénay

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission.

Cette commission aura également en charge l'évolution de la DSP ADMR (délégation service public).

Mme BONNOTTE Lindia sera représentante auprès du conseil de l'école maternelle de saint-Julien.

▪ ***GROUPE DE TRAVAIL PROJET EVOLUTION RESTAURATION SCOLAIRE***

Après un appel à candidatures

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le groupe de travail EVOLUTION RESTAURATION SCOLAIRE comme suit :

**BONHOMME-ARNAULT Carine
BOURGEOIS Jérôme
MOISSENET Violaine
VIARDOT Daniel**

▪ ***GROUPE DE TRAVAIL NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)***

Après un appel à candidatures

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le groupe de travail NAP comme suit :

BONNOTTE Lindia

BONHOMME-ARNAULT Carine

14. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT/ECONOMIE D'ENERGIE

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission ENVIRONNEMENT/ECONOMIE D'ENERGIE comme suit :

CHOUX Florence

BOUCHET Emmanuel

BOURGEOIS Jérôme

TRAHAND Marie-Elise

VIARDOT Daniel

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

15. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ANIMATIONS

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission ANIMATIONS comme suit :

CAILLET Jocelyn

BONHOMME-ARNAULT Carine

BRESSAND Nicolas

VIARDOT Daniel

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

▪ GROUPE DE TRAVAIL LICENCE IV

Après un appel à candidatures

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le groupe de travail LICENCE IV comme suit :

BOURGEOIS Jérôme

JONINON Emmanuelle

BONHOMME-ARNAULT Carine

BRESSAND Nicolas

CAILLET Jocelyn

MOISSENET Violaine

TRAHAND Marie-Elise

M. le Maire précise que des habitants seront invités à se joindre à ce groupe de travail.

16. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission ANIMATIONS comme suit :

MOISSENET Violaine

TRAHAND Marie-Elise

BONHOMME-ARNAULT Carine

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

17. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ESPACES VERTS/EMBELLISSEMENT VILLAGE/ABORDS ESPACE LOISIRS

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission ESPACES VERTS/EMBELLISSEMENT VILLAGE/ABORDS ESPACE LOISIRS comme suit :

BONNOTTE Lindia
BOURGEOIS Jérôme
MOISSENET Violaine
VIARDOT Daniel

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission.

Mme Dorothee ROCHET sera invitée à se joindre aux travaux de cette commission.

18. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CLENAY VILLAGE SANTE

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission CLENAY VILLAGE SANTE comme suit :

BONHOMME-ARNAULT Carine
BONNOTTE Lindia
BOUCHET Emmanuel
GIOVINAZZO Patrick.

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

19. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION EAUX/MILIEUX HUMIDES/BOIS ET FORETS

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition de la commission EAUX/MILIEUX HUMIDES/BOIS ET FORETS comme suit :

GREGOIRE Gaël
BONHOMME-ARNAULT Carine
BOURGEOIS Jérôme
VIARDOT Daniel

M. IMBERT Frédéric, Maire, président de droit de cette commission

20. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE CLENAY/SAINT-JULIEN :

Après un appel à candidatures et un vote à bulletin secret,

Ayant obtenu la majorité des votes (15 voix POUR pour chacun) sont proclamés :

GREGOIRE Gaël et BOUCHET Emmanuel délégués titulaires
IMBERT Frédéric et BOURGEOIS Jérôme délégués suppléants.

21. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer à 11 le nombre de sièges au sein du conseil d'administration (5 membres élus au sein de l'assemblée délibérante et 5 membres nommés par

M. le Maire et M. le Maire président de droit du CCAS) et décide d'élire les membres suivants :

BONHOMME-ARNAULT Carine
BONNOTTE Lindia
JONINON Emmanuelle
TRAHAND Marie-Elise
VIARDOT Daniel

comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

22. DESIGNATION DES DELEGUES AU SICECO :

Après un appel à candidatures et un vote à bulletin secret,

Ayant obtenu la majorité des votes (15 voix POUR pour chacun) sont proclamés :

VIARDOT Daniel, délégué titulaire et CHOUX Florence, délégué suppléant

23. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES :

Après un appel à candidatures,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

VIARDOT Daniel, délégué titulaire

GREGOIRE Gaël, délégué suppléant

Pour terminer, M. le Maire précise que :

Mme Emmanuelle JONINON, 3^{ème} adjointe, sera chargée de la gestion du planning de l'Espace Loisirs,

Mme Emmanuelle JONINON et M. BRESSAND Nicolas de la mise à jour du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)

Mme Emmanuelle JONINON et M. CAILLET Jocelyn de la mise à jour du DUER (document unique d'évaluation des risques)

Mme Marie-Elise TRAHAND et Mme JONINON Emmanuelle de l'animation du conseil seniors

M. BRESSAND Nicolas des affaires liées à l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux, de la logistique et de la gestion des animaux errants.

Mme Violaine MOISSENET et M. Jérôme BOURGEOIS de l'intendance des manifestations et cérémonies.

Et que M. Patrick GIOVINNAZZO sera nommé (par arrêté du maire) régisseur des dépenses et recettes.

INFORMATIONS DIVERSES

Après avoir adressé un dernier remerciement à l'ensemble du conseil municipal, M. le Maire lève la séance à 11h35.